



Remplacement chauffe eau dans appartement en location

Par **Dadie**, le **06/11/2012** à **21:51**

Bonsoir,

Ma mère, retraitée et locataire, n'a plus fait réviser son chauffe eau depuis une dizaine d'années, l'agence immobilière ne lui demandant plus d'attestation. C'était certes une dangereuse erreur de sa part, mais après le diagnostic d'une société compétente, qui juge le remplacement nécessaire, pas tant pour le manque d'entretien que pour la vétusté du chauffe eau, qui accuse une trentaine d'années, l'agence lui indique que son remplacement se fera à ses frais, du fait de la non révision annuelle du dit appareil.

Ont-ils le droit de lui facturer ?

Autre problème : dans son immeuble, au fur et à mesure que les locataires déménageaient, tous les appartements ont été rénovés, y compris le changement des fenêtres pour des doubles vitrages, sauf son appartement qui est toujours équipé de vieilles fenêtres qui laissent entrer le froid.

Peut elle demander leur remplacement au même titre que les autres locataires ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement

Par **cocotte1003**, le **07/11/2012** à **08:00**

Bonjour, non votre mere ne peut imposer au bailleur un changement de fenetres du moment qu'elle ferment, essayez un accord amiable. pour le chauffe-eau de quel type parlez vous electrique, gaz.....cordialement

Par **Lag0**, le **07/11/2012** à **08:39**

Bonjour,

Pour le chauffe-eau, si effectivement votre mère ne s'est pas acquittée de ses obligations d'entretien, sa responsabilité est engagée si l'appareil ne fonctionne plus correctement. Le bailleur pourra lui demander une partie du cout du remplacement, mais pas la totalité car l'âge de l'appareil doit être pris en compte.

En revanche, si au lieu de changer, le bailleur fait réparer l'appareil, le cout total de la réparation sera à la charge du locataire.

Pour les fenêtres, si elles ferment correctement, vous ne pouvez rien exiger (tout au plus demander...).

Le bailleur n'a pas encore obligation de fournir des équipements performants du point de vue énergétique dans un vieil immeuble.

Par **cocotte1003**, le **07/11/2012** à **13:00**

il n'y a pas d'obliation annuelle d'entretien pour une chauffe-eau, cordialement

Par **Lag0**, le **07/11/2012** à **14:02**

[citation]il n'y a pas d'obliation annuelle d'entretien pour une chauffe-eau, cordialement
[/citation]

Bonjour Cocotte,

Depuis quand il n'y a plus obligation d'entretien pour un chauffe-eau (à gaz) ?

Par **cocotte1003**, le **07/11/2012** à **17:35**

Avec mes excuses à vous Larg0, j'ai oublié le mot électrique apres chauffe-eau,cordialement

Par **Lag0**, le **07/11/2012** à **19:28**

[citation]Avec mes excuses à vous Larg0, j'ai oublié le mot électrique apres chauffe-eau,cordialement

[/citation]

Et où voyez-vous qu'il est ici question d'un chauffe-eau électrique ?

Quand je lis : "Ma mère, retraitée et locataire, n'a plus fait réviser son chauffe eau depuis une dizaine d'années", j'en conclus qu'avant cela, elle faisait bien réviser le chauffe-eau, donc très probablement qu'il n'est pas électrique.

Par **Dadie**, le **07/11/2012** à **19:53**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses instructives. J'ai effectivement oublié de préciser qu'il s'agit bien d'un chauffe-eau à gaz.

Merci encore et bonne soirée !